

AR Préfectoral le 18/06/2025 Acte Excéutoire sous référence : 091-200059228-20250527-oxyDL22780H1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 MAI 2025

DELIBERATION N° DEL-2025/132 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, GUILBERT, Lucas Pierre PROT. DEL MEI M. MESLIN, Mme Mara Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Jordan SCHWAB. Mme Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Carmèle BONNET, M. Rémy COURTAUX, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny:

Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Bondoufle:

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

Mme Marie ALLARD-MEEUS.

Commune de Vert-Saint-Denis :

Mme Sandhya SUNGKUR représentant M. Éric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine:

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery:

M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau:

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes:

Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à M. Jordan SCHWAB M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT M. Alban BAKARY a donné pouvoir à M. Pierre PROT Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Commune de Corbeil-Essonnes:

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI M. Frédéric PYOT a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.



Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY a donné pouvoir à M. Alain AUZET

M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Lisses:

M. Jean-Marc MORIN a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil:

M. Yann PÉTEL a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Commune de Saintry-sur-Seine:

M. Patrick RAUSCHER a donné pouvoir à M. Olivier PERRIN.

Absents excusés:

Commune de Corbeil-Essonnes:

Mme Elsa TOURÉ, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PÉCULIER.

Le secrétaire de séance : Christian BOUDA

Nombre de membres en exercice :

83

Nombre de membres présents ou représentés :

65

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298;

Vu le code monétaire et financier ;



Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Combs-la-Ville en date du 14 avril 2025 sollicitant le versement du fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 172 419 € afin de compléter le financement de dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments publics;

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments publics, la commune a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 172 419 €;

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 501 273,11 € dont 328 854,11 € restant à la charge de la commune ;

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 mai 2025 ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Combs-la-Ville, à hauteur de 172 419 € afin de compléter le financement de dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments communaux, selon le plan de financement ci-dessous:

Nature dépenses		Coût HT	GPS FDC 2023	% GPS	Part communale	% part communale
Dépenses électricité l'ensemble bâtiments communaux	2023 sur des	501 273,11 €	172 419 €	34,40%	328 854,11 €	65,60%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la 4ème demande de versement du fonds de concours en fonctionnement attribué à la commune pour la période 2021-2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes:

NPPV: 0 Abstentions: 0 65 Suffrages exprimés : 34 Majorité absolue : 65 Votes Pour:

Votes Contre: 0

> Michel BIS Président

Transmis en Préfecture le 18 JUIN 2025 Affiché/Publié le 0 3 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Note de Synthèse n° 9

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 MAI 2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Par délibération n°2021/454 du 14 décembre 2021, le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a posé les principes d'un dispositif de solidarité financière devant bénéficier à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération pour la période 2021/2026.

Ce nouveau dispositif s'appuie notamment sur l'attribution de fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Les fonds de concours en fonctionnement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe annuelle de 1 million d'euros, et destinés à couvrir les coûts de fonctionnement d'équipements communaux, hors frais de personnel.
- Les fonds de concours en investissement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe de 15 millions d'euros sur la période 2021/2026 (délibération n°DEL-2022/109). Le critère d'éligibilité est le volume des travaux retenu pour chaque commune dans la PPI 2022-2032, hors crédits de proximité. Au-delà de 12 millions d'euros nets, la commune est inéligible.

La clause de revoyure des dispositifs prévue fin 2023 n'a pas modifié les modalités d'éligibilité des communes.

- Pour le dispositif en fonctionnement, les communes bénéficiaires restent identiques.
- Pour le dispositif en investissement, les communes bénéficiaires restent identiques et sont autorisées à solliciter le montant total de leurs droits de tirage prévus dans la délibération cadre du 7 avril 2022.

Les deux fonds de concours peuvent être sollicités en une ou plusieurs demandes. Leur mise en œuvre nécessite deux délibérations concordantes préalables (commune et communauté d'agglomération GPS), mettant en évidence le plan de financement de l'opération décidée.

Dans ce cadre, la commune de Combs-la-Ville peut bénéficier d'un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 172 419 € par an jusqu'en 2026.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil municipal de la commune de Combs-la-Ville a délibéré afin de pouvoir utiliser le fonds de concours en fonctionnement pour financer les dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments communaux.



Pour mener à bien ces projets, la commune sollicite la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 172 419 €.

Le montant sollicité correspond à la dotation totale allouée au titre des fonds de concours en fonctionnement pour 2024.

Le coût total des dépenses programmées est de 501 273,11 € dont 328 854,11 € restant à la charge de la commune selon le plan de financement ci-dessous :

Nature dépenses	Coût HT	GPS FDC 2023	% GPS	Part communale	% part communale
Dépenses 2023 électricité sur l'ensemble des bâtiments communaux		172 419 €	34,40%	328 854,11 €	65,60%

Cette sollicitation correspondant au dispositif des fonds de concours en fonctionnement, il est donc proposé au Conseil communautaire de donner une suite favorable à la sollicitation de la commune de Combs-la-Ville et de lui verser un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 172 419 € pour financer les dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments communaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



Commune de COMBS LA VILLE

Acte Excéutoire sous référence :

091-200059228-20250527-oxyDL22780H1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2025

Projet de Délibération n° 00

Date de convocation

Date d'affichage

Nombre de Conseillers

en exercice: 35

présents :

votants:

Affaire suivie par :

Monsieur, Jean-Max CLERMONT, Directeur des finances

<u>Commission</u> municipale:

Administration Générale, Finances et Ressources Humaines Objet : Sollicitation du Fonds de concours en fonctionnement 2024

Monsieur XXXXXX, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En 2021, un important travail a été mené par les services financiers de Grand Paris Sud en collaboration avec la commune de Combs-la-Ville afin de redéfinir les interventions de l'agglomération dans le fonds de solidarité entre ses communes membres pour la période 2021-2026.

A l'issu de ce travail en commun avec les services de l'Agglomération, un pacte financier et fiscal a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 déclinant les modalités de solidarité avec les communes membres.

Un fonds de concours en fonctionnement a été fixé pour Combs-la-Ville et celui-ci s'élève à 172 419 € par année sur la période 2021-2026. Si cette aide financière est acquise à la commune, elle doit cependant respecter un critère limitatif. La somme allouée ne peut pas excéder 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Combs-la-Ville.

Le contexte inflationniste que les collectivités territoriales ont dû traverser et résumé par la crise énergétique de 2023 a conduit un fléchage de cette aide sur le financement de notre facture énergétique. Même si les prix sur les marchés se sont depuis détendus, leurs niveaux sont bien supérieurs à ceux d'avant crise. Les prix sur les marchés restent très volatiles.

Seul le prix de l'électricité au tarif réglementé de vente a baissé de 15 % au 1er février 2025. La commune ne bénéficie pas de ces tarifs avantageux.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la sollicitation du Fonds de concours de fonctionnement 2024 pour le financement de notre facture énergétique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 14 décembre 2021 portant pacte financier et fiscal relatif aux solidarités au sein de GPS,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter chaque année ce fonds de concours en fonctionnement mis en place par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud.

CONSIDERANT l'état récapitulatif des dépenses d'électricité sur l'ensemble des bâtiments municipaux en 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le versement du fonds de concours en fonctionnement de 172 419 € au titre de l'année 2024.

Nature dépenses	Coût HT	GPS FDC 2023	% GPS	Part communale	% part communale
Dépenses 2023 électricité sur l'ensemble des bâtiments communaux	501 273,11 €	172 419€	34,40%	328 854,11 €	65,60%

PRECISE que les dépenses précitées n'ont fait l'objet d'aucun financement extérieur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le

Le Maire Guy GEOFFROY Le secrétaire de séance

Visa du Maire